

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

ANNEE 2013-2014

Le but poursuivi par l'internat du lycée " Amiral de Grasse " est de permettre à chacun, notamment aux internes, de vivre et de travailler dans les meilleures conditions possibles. L'épanouissement personnel, la réussite scolaire et l'apprentissage de la citoyenneté sont les éléments fondamentaux de ce dispositif destiné à préparer les internes à répondre aux exigences des examens et à leur future vie d'adultes.

### 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

L'internat est **prioritairement réservé aux élèves du lycée " Amiral de Grasse "**.

Une inscription ne peut être retenue qu'avec un **dossier complet**, l'élève disposant d'un **correspondant à Grasse**. Ce dernier accueillera l'élève malade ou devant recevoir des soins en dehors du lycée ; il en fera de même si une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de l'internat était prononcée ou si l'accueil des internes s'avérait impossible. Le correspondant fournira nécessairement un numéro de téléphone. **Faute de correspondant, le dossier sera rejeté.**

### 2 - ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

Les règles de vie à l'internat sont simples et sont destinées à assurer à chacun le respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience dans un esprit de tolérance.

#### A - QUELQUES REGLES SIMPLES

##### 1 - VIVRE EN SOCIETE

La vie en société repose sur le **respect de chacun**.

Un comportement provocateur, perturbateur, bruyant ou humiliant, individuel ou collectif, n'est pas acceptable. Une considération identique s'applique, par mesure de sécurité et afin d'assurer au mieux la protection des individus et des biens, aux manifestations collectives susceptibles d'entraîner des dégradations, des destructions ou des atteintes aux personnes (physiques ou morales).

#### Par mesure de sécurité :

- aucune personne étrangère à l'internat ne sera admise dans l'enceinte de l'établissement;

- **FUMER DANS LE LYCEE EST STRICTEMENT INTERDIT.**

**Rappel : le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdit à toute personne de fumer dans les établissements publics (Ri 3-A usage du tabac).**

- compte tenu des risques encourus par la communauté scolaire, **tout usage abusif, tout détournement et toute tentative de détérioration des systèmes de sécurité sera sévèrement sanctionnée** et des poursuites pénales pourront être engagées.

**L'ensemble des locaux et des biens constitue un patrimoine collectif que chacun doit s'efforcer de préserver et de maintenir en état afin de vivre dans de bonnes conditions.** Toute dégradation commise volontairement, résultant d'un acte de vandalisme ou de négligence, toute perte d'un bien appartenant à la communauté, entraînent une réparation financière à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

**Selon la gravité, les sanctions, prononcées par le Chef d'établissement ou le Conseil de discipline, peuvent prendre la forme d'un travail d'intérêt collectif, d'un avertissement oral ou écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.**

## 2 - HYGIENE ET SANTE DES INTERNES

### a - HYGIENE

**Une hygiène personnelle irréprochable est requise.** Chaque chambre dispose de sanitaires et d'une salle de bains avec douche.

Il est demandé aux internes de **ranger leur chambre et de faire leur lit tous les matins** (ceci facilite le travail du personnel de service et permet d'obtenir la plus grande propreté possible). **Les draps devront être changés régulièrement** (une semaine semble un délai raisonnable).

**Avant les vacances, les internes laisseront leur chambre correctement rangée.**

**L'introduction d'animaux de compagnie ou de plantes ne peut être autorisée.**

### b - SOINS ET ACCIDENTS

Les médicaments sont à déposer à l'infirmerie avec la photocopie de l'ordonnance correspondante. **L'infirmière sera prévenue de tout problème de santé survenant pendant la semaine.** Même s'il est possible, en cas de nécessité, de faire évacuer votre enfant par les pompiers ou de faire appel à un médecin (à la charge des familles), tout interne malade doit être gardé à domicile. La famille ou le correspondant en sera avisé par téléphone.

## **B - HORAIRES ET ACCUEIL** (à titre indicatif)

Du lundi soir au vendredi matin, l'accès à l'internat se fait selon des plages horaires précises.

**Le lundi matin, les internes déposent leurs affaires à l'internat à partir de 7h30 ou dans un local prévu à cet effet, après 8 heures.**

7h15	Réveil	Les internes quitteront leur chambre à 7 h 40 au plus tard
7h20 à 7h55	Petit-déjeuner	Les internes quittent le réfectoire à la première sonnerie.
17h	Ouverture de l'internat (mercredi : ouverture à 14h)	Sous réserve de personnel disponible

A partir de 17h	Goûter	à récupérer auprès du Maître d'Internat de service.
18h30	Heure limite de retour au lycée	
18h40 à 19h20	Repas	Afin de faciliter l'appel, les internes sont tenus de se présenter au self dès la sonnerie en empruntant les escaliers d'accès.
20h05 à 21h35	Etude obligatoire	
21h50	Extinction des feux	

**Le mercredi après-midi est libre pour tous les internes**, sauf si les parents des élèves mineurs s'y opposent (cf. rubrique dossier d'inscription). **Le retour au lycée est fixé à 18 h 30, délai de rigueur, comme les autres jours de la semaine. Les parents qui souhaitent que leur enfant reste toute la semaine dans l'enceinte de l'établissement sont invités à le signaler par courrier à l'attention des CPE.**

Pour des raisons de sécurité, demeurer devant l'entrée du lycée située avenue Sainte Lorette est vivement déconseillé (rue étroite à forte circulation).

### **C - QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD ?**

La famille signalera **immédiatement** toute absence aux Conseillers Principaux d'Education ou, à défaut, au bureau des surveillants ou au secrétariat élève, puis la confirmera par écrit. **Un retard ou une absence sans justification valable entraînent automatiquement une sanction.** Ce devoir d'assiduité se retrouve également en classe.

**TOUTE ABSENCE PREVISIBLE SERA SIGNALÉE PAR ECRIT**  
**IL EST POSSIBLE D'ENVOYER UN FAX AU SERVICE VIE SCOLAIRE AU :**

**04 93 40 63 94 ou un email à :internat-amiral@hotmail.fr**

**ATTENTION ! Aucun interne, même majeur, ne peut quitter l'internat sans en avoir reçu l'autorisation.**

### **D - TRAVAIL PERSONNEL - SALLES D'ETUDES - BIBLIOTHEQUE**

**Un travail personnel régulier dès septembre est une des conditions indispensables à la réussite scolaire.** Les Conseillers Principaux d'Education et les maîtres d'internat y veilleront et tiendront les familles informées des éventuelles difficultés. **Le travail personnel sera un des éléments à évaluer pour le maintien à l'internat pour l'année en cours ou les suivantes. L'internat doit être un lieu où l'on réussit.**

Les élèves disposent de salles d'étude dès l'ouverture de l'internat et jusqu'à 21h50 pour y effectuer leurs devoirs. Après l'extinction des feux, et à titre tout à fait exceptionnel, ils pourront y rester sous la surveillance d'un MI. Il est possible de retirer un ouvrage pour la soirée (dictionnaire, etc...) en s'inscrivant auprès d'un surveillant.

### **E - DELEGUE (E) A L'INTERNAT**

**Deux délégués** (une fille et un garçon) dont un majeur, sont élus par les internes pour les représenter. **Interlocuteurs privilégiés**, ils assument un certain nombre de **responsabilités.**

Néanmoins, chaque élève a le loisir de discuter à tout moment avec les Conseillers Principaux d'Education et les personnels de surveillance.

## **F - QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - DISTRIBUTION DU COURRIER**

Elle est assurée tous les soirs lors du repas par les maîtres d'internat. Les internes ont la possibilité de recevoir du courrier à l'adresse du lycée complétée par NOM, PRENOM et la mention INTERNE.

### **2 - USAGE DU TELEPHONE PORTABLE**

Devenu un élément courant de la vie quotidienne et véritable lien avec les familles, l'usage du téléphone portable est **autorisé à l'internat en dehors des heures d'étude et avant 21h50.**

### **3 - ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

L'internat n'est pas un monde replié sur lui-même. Il est au contraire ouvert sur son environnement. Chaque interne peut donc pratiquer en dehors du lycée une activité sportive ou culturelle à condition de fournir **une demande écrite des parents, une attestation du président du club ou de l'association** mentionnant les horaires et dans tous les cas, il devra **être de retour à l'internat avant 20 h 30.**

## **3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **A - MATERIEL FOURNI PAR LE LYCEE**

Le lycée " Amiral de Grasse " met à disposition des élèves le matériel suivant : literie en 70, traversin, couvertures, placard (prévoir un cadenas avec le double des clés), bureau avec caisson de rangement.

**Il est vivement conseillé de prévoir une lampe de bureau.**

### **B - SORTIES**

Les internes sont susceptibles de participer à plusieurs sorties dans le courant de l'année scolaire. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des activités du Foyer Socio-Educatif ou de la Vie Lycéenne.

Leur caractère facultatif implique :

- qu'une **assurance** a été souscrite ;
- que l'élève a **adhéré** au Foyer Socio-Educatif (8 euros).

Les activités proposées dans le cadre du Foyer Socio-Educatif sont gratuites pour les adhérents.

***En cas d'urgence, vous pourrez joindre directement les CPE sur leurs portables : au 06.48.79.65.30 ou au 06.48.79.59.30***